

CA/CA
MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

CIRCULAIRE

N° 1 2 7 8 2 4 DGD/ DU

06 JUIN 2005

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Cessation des activités de COTECNA

REF : Circulaire n°1259/DGD du 23/02/2005 .

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, conformément aux dispositions de la circulaire visée en référence, la société COTECNA met fin à ses activités d'inspection physique avant embarquement, à compter de la date du 10/06/05.

Toutefois Cotecna continuera de délivrer les attestations de vérification jusqu'au 17/06/2005.

En conséquence, les opérateurs économiques détenteurs de DAI ouvertes chez COTECNA et désireux de faire leurs expéditions à destination de la Côte d'Ivoire après la date du 10/06/05, sont invités à ouvrir une nouvelle DAI auprès de BIVAC.

Il est à noter que cette nouvelle DAI ne donnera pas lieu au paiement d'une nouvelle redevance ; le Receveur des Titres d'Importation procédera à la régularisation auprès de BIVAC à partir des redevances perçues sur ces dossiers, au titre de COTECNA.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

Ampliations

- Cotecna
- Bivac
- Finsci
- Syndicat des transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- Ch de Cce et d'Industrie
- Tous services de Douanes

K.GNAME

